Règlement du jeu-concours : « JEU CONCOURS KAMIJO »

Article 1

La société GONG Media Ltd, dont le siège est situé à Curzon House, 24 High Street, Banstead, SM7 2LJ, Surrey, Royaume-Uni, enregistrée au registre des sociétés Britanniques sous le numéro 5421546, organise du 10/02/15 au 24/02/15, un jeu promotionnel intitulé « JEU CONCOURS KAMIJO », diffusé sur le site Internet www.gong.fr du 10 au 24 Février 2015

Article 2

La participation au jeu « JEU CONCOURS KAMIJO » est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3

La participation au jeu « JEU CONCOURS KAMIJO » est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès Internet et d'une messagerie électronique, à l'exception des personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels de GONG.

Article 4

Pour participer au jeu « JEU CONCOURS KAMIJO » il suffit de répondre correctement, aux questions et de remplir en ligne le formulaire d'inscription affiché à la fin du jeu sur le site www.gong.fr. Les questions et le formulaire d'inscription sont mis en ligne, à compter du 10 Février 2015 à 14h00 jusqu'au 24 Février 2015 à 00h00. Les participations devront être envoyées via Internet au plus tard le 24/02/15 à minuit. Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. Les gagnants seront désignés à compter du 25 Février 2015 à 13 heures, lors du tirage au sort qui sera effectué, parmi les participants ayant répondu correctement aux questions, par un jury désigné par GONG Media Ltd. 3 gagnants seront désignés par le jury.

Article 5

Le jeu « JEU CONCOURS KAMIJO » est doté de 3 lots

- 3 x 2 Places pour le concert de KAMIJO en 2015 (7 Mars à Marseille ou 8 Mars à Paris)

Article 6

Tous les lots sont attribués par tirage au sort parmi l'ensemble des participants inscrits et ayant répondus correctement aux questions, à raison de 3 gagnants. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot. La dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers. GONG se réserve la possibilité de remplacer la dotation offerte par une dotation d'une valeur au moins égale.

Article 7

Les résultats du tirage au sort seront annoncés sur la page Facebook de GONG http://www.facebook.com/GONG à partir du 25/02/15 ou via email. Chacun des gagnants sera informé de son gain et des modalités de retrait par mail et/ou par tout autre mode de communication choisi par l'organisateur.

Article 8

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si en cas de force majeur ou d'événements indépendants de sa volonté le jeu « JEU CONCOURS KAMIJO» devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Des additifs et des modifications de ce règlement seront alors publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

Article 9

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant ne pouvait pas accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès au réseau Internet, de la ligne téléphonique, ou de tout autre incident technique.

Article 10

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement II est consultable dans son intégralité sur le site **www.gong.fr** et peut être obtenu gratuitement en écrivant à l'adresse suivante en indiquant vos nom, prénom et adresse: GONG Media Ltd « JEU CONCOURS KAMIJO » - compétition, Curzon House, 24 High Street, Banstead, SM7 2LJ, Surrey, Royaume-Uni. Le timbre de la demande de remboursement pourra également être remboursé sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur sur production d'un RIB.

Article 11

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à publier et/ou diffuser leurs noms, prénom et ville de résidence sur la page de résultats du site Internet **www.gong.fr**, et lors de toute manifestation liée à la présente opération ainsi que des opérations ultérieures de communication de l'organisateur, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Article 12

Les lots non réclamés dans le cadre de cette opération (dans un délais d'une semaine) ou retournés à l'organisateur du fait d'une adresse erronée, seront, au choix de l'organisateur, attribués aux internautes tirés au sort à titre de suppléants ou remis en jeu lors d'une autre opération.

Article 13

Le tirage au sort ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi anglaise. En cas de contestation relative à l'organisation et au déroulement du jeu « CONCOURS KAMIJO» les participants peuvent adresser leurs demandes ou réclamations, par écrit, à l'adresse suivante : GONG Media Ltd, « JEU CONCOURS KAMIJO» - compétition, Curzon House, 24 High Street, Banstead, SM7 2LJ, Surrey, Royaume-Uni. Les demandes devront comporter une adresse email ainsi que l'adresse postale. L'organisateur s'engage à leur apporter une réponse par écrit dans un délai de six semaines à compter de la date de réception de leur demande.